DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
CANTON DE BARENTIN
COMMUNE D'EPINAY SUR DUCLAIR
230, Rue de la Mairie
76480

Création d'un dispositif communal d'aide aux projets de mobilité éducative et professionnelle des jeunes

1. Contexte

La commune d'Épinay-sur-Duclair disposait jusqu'à présent d'un dispositif d'aide financière destiné à accompagner certaines sorties scolaires ou stages impliquant des frais pour les familles.

L'expérience de sa mise en œuvre a montré la nécessité de préciser son cadre afin de mieux répondre aux objectifs poursuivis par la commune et de garantir une utilisation équitable et maîtrisée des deniers publics.

2. Objectif du nouveau dispositif

Le dispositif proposé vise à accompagner les jeunes de la commune dans la réalisation de projets ponctuels de mobilité à finalité éducative ou professionnelle, lorsqu'ils s'inscrivent dans un parcours de formation ou d'insertion et qu'ils génèrent des frais exceptionnels susceptibles de constituer un frein à leur réalisation.

Il ne s'agit pas de financer la scolarité ou les études dans leur déroulement normal, mais de soutenir des opportunités particulières de formation, d'apprentissage ou de professionnalisation.

3. Principes du dispositif

Le dispositif repose sur les principes suivants :

- soutien à des projets ponctuels, identifiés et limités dans le temps ;
- exclusion des dépenses courantes liées à la scolarité ou aux études ;
- prise en compte des frais exceptionnels de transport, d'hébergement ou liés à la réalisation du projet ;
- examen des demandes sur la base d'un dossier comprenant notamment une présentation du projet ;
- avis d'une commission municipale dédiée (*Enfance, Éducation & Citoyenneté des Jeunes*) ;
- décision d'attribution par le maire, dans la limite des crédits inscrits au budget.

4. Modalités financières

L'aide est calculée sur la base de 20 % des dépenses éligibles restant à la charge du bénéficiaire, après déduction des autres aides publiques ou privées, dans la limite d'un plafond fixé à 150 € par projet.

Une seule aide peut être attribuée par bénéficiaire et par année civile.

5. Contrepartie et valorisation

Les bénéficiaires s'engagent à transmettre un court rapport d'expérience à l'issue de leur projet.

Ce document pourra, avec leur accord, être valorisé dans les supports de communication de la commune afin de mettre en lumière les parcours et initiatives des jeunes du territoire.

6. Disposition transitoire

Afin de ne pas pénaliser les jeunes ayant engagé un projet avant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, une disposition transitoire est prévue pour l'année 2026.

7. Conclusion

Ce dispositif a pour objectif de clarifier et sécuriser l'intervention de la commune, tout en affirmant une politique volontariste en faveur de la réussite, de l'ouverture et de l'insertion des jeunes.